



Employeurs de vendangeurs

Vendanges 2011

Comment lire et comprendre votre bordereau d'appel des cotisations sur salaires ?

**Les cotisations sur salaires sont constituées d'une part salariale
et d'une part patronale**

La part patronale et la part salariale des cotisations sur salaires résultent de l'application d'un taux sur une assiette. L'assiette est elle-même constituée d'un salaire brut pris en totalité ou limité. Par branche de cotisation, les taux et l'assiette ont des montants variables comme indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Part salariale des cotisations sur salaires

Plafond journalier de la sécurité sociale

98,20 €/jour

Le plafond journalier de sécurité sociale sert à limiter l'assiette de certaines cotisations sociales. La limite peut être fixée de 1 à 4 fois le montant du plafond.

Part salariale des cotisations sur salaires

Le TESA en donne une connaissance globale et générale, tandis que le bordereau d'appel en précise la ventilation et détaille par branche.

Branche de la cotisation	Assiette	Taux
Assurances sociales	Sur la totalité	Exonéré spécial contrat vendanges
Assurance chômage		2,40 %
AFNCA-ANEFA-PROVEA (Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture)		0,01 %
CAMARCA (Retraite Complémentaire)	Jusqu'à 1 fois le plafond	3,75 %
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond	10 %
Agricola Prévoyance décès	Sur la totalité	Viti 0,16 %
		ETAR 0,10 %
AGFF (Association pour la Gestion du Fonds de Financement ARRCO AGIRC)	Jusqu'à 1 fois le plafond	0,80 %
	Entre 1 fois et 3 fois le plafond	0,90 %
CSG (Contribution Sociale Généralisée)	Sur 97 % du salaire total brut et des contributions patronales au financement des prestations complémentaires de prévoyance et de retraite supplémentaire L'abattement de 3 % s'applique dans la limite de 11 784 € par mois	7,50 %
CRDS (Contribution sur Remboursement de la Dette Sociale)		0,50 %

Part patronale des cotisations sur salaires

■ Depuis le 01/01/2010 l'emploi de **CDD saisonnier** dont la rémunération est inférieure à 2,5 SMIC mensuel ⁽¹⁾, ouvre droit à une **exonération totale** des cotisations patronales suivantes :

Assurances sociales agricoles, Accidents du travail, Allocations familiales, Retraite complémentaire AGRICA, FAFSEA, AFNCA-ANEFA-PROVEA et SST.

Les cotisations patronales restant dues sont les suivantes :

Branche	Plafond	Taux
Chômage	Jusqu'à 4 plafonds	4 %
AGS		0,30 %
Contribution Solidarité Autonomie	Sur la totalité du salaire	0,30 %
Aide au Logement	Jusqu'à 1 plafond	0,10 %
Prévoyance Décès	Sur la totalité du salaire	
- Viti		0,24 %
- ETAR		0,20 %

■ L'emploi de CDD saisonnier dont la rémunération est comprise entre 2,5 et 3 SMIC mensuel ⁽¹⁾ ouvre droit à une **exonération dégressive** selon la formule suivante :

$$\frac{C}{0,5} \times [3 \times \frac{(2,5 \text{ SMIC mensuel})}{\text{Rémunération brute hors heures supplémentaires et complémentaires}} - 2,5]$$

"C" est la somme des cotisations patronales des Assurances sociales agricoles, de l'Accident du travail, des Allocations familiales, de la Retraite complémentaire, Formation professionnelle, AGFF, AFNCA-ANEFA-PROVEA, et SST.

■ L'emploi de CDD saisonnier dont la rémunération est supérieure à 3 SMIC mensuel ⁽¹⁾ n'ouvre droit à **aucune exonération**.

La totalité des cotisations patronales suivantes sont dues :

Branche	Plafond	Taux
Assurances sociales agricoles	Jusqu'à 1 plafond	8,30 %
	Sur la totalité du salaire	14,40 %
Accident du travail	Sur la totalité du salaire	3,20 %
- Viti - ETAR		3,60 %
Allocations familiales	Sur la totalité du salaire	5,40 %
Retraite complémentaire	Jusqu'à 1 plafond	3,75 %
	Entre 1 et 3 plafonds	10 %
AGFF	Jusqu'à 1 plafond	1,20 %
	Entre 1 et 3 plafonds	1,30 %
FAFSEA	Sur la totalité du salaire	1,20 %
AFNCA-ANEFA-PROVEA	Sur la totalité du salaire	0,26 %
ANN FAFSEA	Sur la totalité du salaire	0,35 %
Service santé au travail	Jusqu'à 1 plafond	0,42 %

⁽¹⁾ Corrigé par le taux de réévaluation du SMIC déclaré.

Règlement des cotisations

Les cotisations sociales afférentes à l'emploi de vendangeurs sont appelées sur l'année civile au cours de laquelle la main d'oeuvre doit être déclarée

Date limite de paiement respectée = plus de **tranquillité** = majorations de retard évitées.

Loi TEPA

Pour chaque heure supplémentaire (HS) l'employeur bénéficie d'une déduction patronale de :

- 1,50 € par HS (pour les entreprises de 20 salariés au plus)
- 0,50 € par HS (pour les entreprises de plus de 20 salariés)